



Conditions de garantie

Valable pour les modules photovoltaïques Meyer Burger suivants :

MEYER BURGER BLACK - Type de produit : MB_B120AyB_XXX

MEYER BURGER WHITE - Type de produit : MB_W120AyB_XXX

MEYER BURGER GLASS - Type de produit : MB_TG120ByB_XXX

MEYER BURGER GLASS - Type de produit : MB_TG120AyB_XXX

1. Conditions de garantie de Meyer Burger (Industries) GmbH

Introduction

Avec les modules solaires de Meyer Burger (Industries) GmbH (ci-après : modules), vous avez acquis une qualité qui répond aux plus hautes exigences. La société Meyer Burger (Industries) GmbH, Carl-Schiffner-Straße 17, 09599 Freiberg (dorénavant : « MBI ») garantit que ses modules (modules verre/film et modules verre/verre) sont exempts de défauts de matériau et de fabrication dans des conditions normales et adaptées à l'utilisation, à l'installation, au montage, à la mise en service, à l'exploitation et à l'entretien, et que les performances des modules sont maintenues de manière fiable. En signe de confiance dans cette qualité, MBI a le plaisir de vous accorder, en tant que client final, les droits supplémentaires et volontaires décrits ci-après. Le client final est celui qui a acheté les modules pour la première fois et les a mis en service correctement. En cas de revente et de cession de la garantie à un nouvel acquéreur en tant que second propriétaire, la durée totale de la garantie correspond aux indications des paragraphes A1 et B1, c'est-à-dire que le second propriétaire n'a droit, dans un tel cas, qu'à la durée de garantie résiduelle encore disponible après l'achat initial.

A Garantie limitée du produit :

1. MBI vous garantit la qualité des modules au-delà de la période de garantie légale jusqu'à l'expiration de la période de garantie :
 - 25 ans pour les modules verre/film
 - 30 ans pour les modules en verre/verre

à partir de la première date d'achat ou 6 mois après l'expédition du module concerné depuis l'entrepôt de MBI, selon la première éventualité, que ces modules (y compris les connecteurs et les câbles) :

- i. l'absence d'influences mécaniques limitant la stabilité du module solaire, et
- ii. ne présentent aucun défaut de matériau ou de fabrication

La condition préalable est le montage en bonne et due forme par une entreprise spécialisée et l'utilisation conforme des produits, telle qu'elle est décrite dans les instructions d'installation jointes au produit. Un droit en cas de bris de verre n'existe que dans la mesure où il n'y a pas d'influence extérieure. L'aspect extérieur des modules (par ex. rayures, décolorations, taches ou autres) ne constitue pas un défaut de matériau ou de fabrication dans la mesure où il n'affecte

pas la fonctionnalité des modules.

2. Si, pendant la période spécifiée ci-dessus, les modules présentent l'un des défauts susmentionnés et que ce défaut a une influence sur le fonctionnement du module de production d'énergie, MBI réparera, à sa discrétion, le ou les modules défectueux, fournira des produits de remplacement ou vous remboursera, à titre d'indemnisation, le prix de remplacement alors en vigueur du module correspondant, pour autant que ce prix ne soit pas supérieur au prix de vente initial.

B Garantie de performance limitée :

1. Les modules que vous avez achetés présentent, avec une tolérance de mesure de $\pm 3\%$, une spécification de puissance mesurée selon IEC 60904¹ en ce qui concerne le rendement de puissance à atteindre (ladite puissance nominale). La puissance nominale respective est indiquée sur la plaque signalétique se trouvant sur le cadre du module (selon EN 50380²). MBI assure que le rendement effectif des modules est également supérieur à la valeur nominale sur une période de :
 - 25 ans pour les modules verre/film
 - 30 ans pour les modules en verre/verre

à partir du premier achat ou 6 mois après l'expédition du module concerné à partir de l'entrepôt de MBI, selon la première éventualité.

2. Pour les modules verre/film, MBI assure que le rendement effectif au cours de la première année de fonctionnement est d'au moins 98 % de la puissance nominale et ne diminuera pas de plus de 0,25 % par an pendant 24 ans à partir de la deuxième année d'exploitation, de sorte qu'à l'expiration de la 25e année d'exploitation le module aura une puissance effective d'au moins 92 % de la puissance nominale. Pour les modules verre/verre, MBI assure que la puissance réelle sera au moins égale à 99 % de la puissance nominale au cours de la première année de fonctionnement et qu'elle ne diminuera pas de plus de 0,20 % par an à partir de la deuxième année de fonctionnement pendant une période de 29 ans, de sorte qu'à la fin de la 30e année d'exploitation, le module aura une puissance réelle d'au moins 93,2 % de la puissance nominale. En cas de dépassement des seuils susmentionnés en raison d'un défaut de matériau ou de fabrication, MBI vous proposera, à sa discrétion, soit la réparation soit le remplacement des modules concernés. Dans ce cas, il n'y a pas d'autres droits.

C Autres conditions d'éligibilité

1. La période de garantie du produit sous A et l'engagement de service sous B sont limités à une période de 25 ans pour un module verre/film et à une période de 30 ans pour un module verre/verre et ne sont pas prolongés en cas de réparation ou de remplacement d'un module.
2. La puissance nominale et la puissance réelle des modules doivent être déterminées dans des conditions de test standard, telles que décrites dans la norme IEC 61215³, afin de vérifier un éventuel recours en garantie. La mesure de la puissance déterminante est effectuée par un institut de mesure reconnu ou par MBI elle-même (l'évaluation des tolérances de mesure est effectuée conformément aux normes IEC 60904⁴ et EN 50380⁵). Si la mesure confirme l'existence d'un cas de garantie, MBI prend également en charge les coûts de la mesure. Si la mesure conclut qu'il n'y a pas de cas de garantie, MBI se réserve le droit de renvoyer les modules contre paiement et de réclamer les frais de mesure.
3. Exclusivement après accord préalable de MBI, les frais d'expédition raisonnables, habituels et justifiés des modules (y compris les frais de retour et les frais de livraison ultérieure des modules réparés et remplacés) sont pris en charge par MBI en ce qui concerne la garantie limitée du produit et la garantie limitée de puissance. Pour le démontage du module d'origine et le montage du module de remplacement, MBI rembourse un montant forfaitaire de 150,00 euros par installation (installation photovoltaïque avec un point de raccordement au réseau) et par cas de garantie, plus 25,00 euros pour chaque module concerné. Les frais supplémentaires de démontage et de réinstallation des modules concernés par la garantie sont à la charge du client final. MBI est en droit de désigner elle-même l'entreprise chargée du démontage ou du remplacement.
4. Tous les modules remplacés deviennent la propriété de MBI. Si le même modèle que le module défectueux pour lequel la réclamation est formulée n'est plus fabriqué, MBI se réserve le droit de fournir des modules d'autres modèles (différentes tailles, couleurs, formes ou performances).
5. Les prestations décrites aux points A et B ne peuvent être accordées que si le module a été utilisé et/ou exploité conformément aux prescriptions et s'il n'a pas été démonté et remonté entre-temps de manière non conforme aux instructions de l'installation. Les prestations de MBI doivent donc être exclues si les défauts du module ne sont pas exclusivement imputables au module lui-même. C'est le cas, par exemple, lors :
 - a. D'écart par rapport aux instructions ou consignes de montage, d'exploitation et de maintenance lors de l'installation et/ou de l'exploitation des modules ou installation incorrecte.
 - b. De montage, installation et/ou utilisation non conformes d'accessoires non autorisés.
 - c. De raccordement à une tension de réseau ou à un type de courant incorrect.
 - d. De remplacement, réparation ou modification des modules par des personnes non autorisées par MBI.
 - e. D'une utilisation non conforme des modules, y compris (mais pas exclusivement) l'utilisation pour satisfaire à des exigences et fonctions constructives telles que la protection contre l'eau et le vent ou la surutilisation des modules.
 - f. De vandalisme, destruction par des influences externes et/ou des personnes/animaux.
 - g. D'un stockage, d'un emballage ou d'un transport inapproprié avant l'installation.
 - h. De dommages au système fourni par le client ou incompatibilité de l'équipement du système fourni par le client avec les modules.
 - i. Des influences telles que la saleté ou des impuretés sur le verre frontal ; des impuretés ou des dommages dus par exemple à la fumée, à une exposition exceptionnelle au sel ou à d'autres produits chimiques, à des liquides, à des chutes, à des influences mécaniques, à des produits chimiques et végétaux, à des dépôts, à d'autres salissures.
 - j. De force majeure telle que panne de courant, surtension électrique, inondation, incendie, explosion, tremblement de terre, guerre, émeute, chute de pierres, foudre directe ou indirecte, incendie ou autres situations météorologiques extrêmes telles que tempête, grêle, ouragan, cyclone, tempête de sable, tremblement de terre ou autres circonstances indépendantes de la volonté de MBI.

³IEC 60904:2020 Série Dispositifs photovoltaïques

⁴DIN EN 50380:2018-07/VDE 0126-380:2018-07, Données de la fiche technique et de la plaque signalétique des modules photovoltaïques ; version allemande EN 50380:2017

⁵IEC 61215:2016-1, -1-1, -2: Modules photovoltaïques (PV) terrestres au silicium cristallin - Qualification et approbation de type

⁶IEC 60904:2020 Série Dispositifs photovoltaïques

⁷DIN EN 50380:2018-07/VDE 0126-380:2018-07, Données de la fiche technique et de la plaque signalétique des modules photovoltaïques ; version allemande EN 50380:2017

6. Les frais de contrôle régulier, d'entretien et de réparation ainsi que le remplacement des pièces d'usure et des consommables ne sont pas couverts par la garantie. Les conséquences indirectes d'un défaut, telles que la perte d'utilisation ou le manque à gagner, ne sont pas couvertes par la garantie.

7. Les services décrits aux points A et B s'appliquent aux produits vendus et/ou installés dans l'Espace économique européen (EEE), au Royaume-Uni et en Suisse, à l'exclusion des territoires d'outre-mer des pays susmentionnés et de l'Islande.

D Clause de non-responsabilité

Les prestations décrites dans le présent document constituent exclusivement une prestation spéciale et volontaire de MBI. Dans ce contexte et en raison de la gratuité de la prestation de garantie, MBI n'est tenue, en cas de limitation de la capacité de fonctionnement ou de performance effective inférieure à la valeur nominale, que de fournir les prestations décrites aux points A et B. Toute autre responsabilité, en particulier un droit à la réparation de dommages - quel que soit le motif juridique - qui ne sont pas survenus sur les produits eux-mêmes, est exclue. Ceci ne s'applique pas en cas de dommages corporels ou dans les cas de préméditation, de négligence grave et de violation fautive d'obligations contractuelles importantes ou selon la loi sur la responsabilité du fait des produits ou d'une autre manière en vertu de dispositions légales.

E Exercice des droits

Pour faire valoir les prestations spécifiées aux points A et B, vous devez (i) informer par écrit le vendeur/distributeur agréé du produit du défaut présumé ou (ii) envoyer cette notification écrite directement à l'adresse indiquée au point F si le vendeur/distributeur à informer n'existe plus (par ex. en raison d'une cessation d'activité ou d'une faillite). Toute notification de défaut doit être accompagnée de l'original de la facture d'achat prouvant l'achat et la date d'achat des modules. La réclamation doit être effectuée dans un délai de trente jours à compter de la découverte du défaut. Le retour des produits n'est autorisé qu'après accord écrit de MBI.

Les preuves et informations suivantes doivent être jointes :

- Le numéro de série correspondant du module
- Description du défaut
- Photos du défaut
- Copie de la facture avec date d'achat clairement indiquée, prix, modèle de module

Les réclamations seront rejetées si le modèle du module et le numéro de série ont été falsifiés, supprimés ou rendus illisibles.

F Vos contacts

Toute correspondance avec MBI doit être envoyée à l'adresse suivante :

Meyer Burger (Industries) GmbH
Customer Service
Carl-Schiffner-Straße 17
09599 Freiberg

E-Mail: support@meyerburger.com

G Jurisdiction compétente / droit applicable

1. Les tribunaux de droit commun de Dresde sont seuls compétents pour tout litige découlant des présentes conditions de garantie ou en rapport avec celles-ci.
2. Les prestations accordées sur la base du certificat de produit sont exclusivement soumises au droit matériel allemand, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

H Validité générale du certificat :

Ces conditions de garantie s'appliquent exclusivement aux modules de MBI (modules verre-film et modules verre-verre).

Situation au 19.01.2024

Gunter Erfurt	Katja Tavernaro
Chief Executive Officer	Chief Sustainability Officer
Meyer Burger Technology AG	Meyer Burger (Germany) GmbH